

SAS CARRIERES MONNERON
Allée Clos Madame
15170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE
Tel : 04.71.20.54.54

**CARRIERE DE BASALTE DE « LA MONTAGNE DU LAC » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VEZE
(Arrêté préfectoral n° 2007-248 du 22/02/2007)**

**Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension au titre du livre V du code
de l'Environnement**

PARTIE 2 : ANNEXES



Janvier 2019

-  Carrière actuellement autorisée (arrêté préfectoral n° 2007-248 du 22/02/2007)
-  Extension projetée (13,50 hectares)

Dossier établi en collaboration avec :



Siège social
5, avenue du Grand Chêne
ZAE « les Avants »
34 270 Saint-Mathieu-de-Tréviars
Tel : 04 67 58 17 92
Port. : 06 85 23 65 79
Mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr

Agence de Lyon
Immeuble Danica B
21, avenue Georges Pompidou
69 486 Lyon cedex 03
Tel : 04 72 91 32 95
Port. : 06 85 20 50 49
Mail : aec.jvantard@gmail.com

PIÈCE 6

ANNEXES

SOMMAIRE

6.1 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

- 6.1.1 Carte du rayon d'affichage
- 6.1.2 Plan cadastral et des abords de l'exploitation au 1/2 500^{ème}
- 6.1.3 Modification du parcellaire cadastral - Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30/06/1955 - Procès verbal de délimitation (Source : SCP ALLO-CLAVEIROLE-COUDON)
- 6.1.4 Plan d'état initial de la carrière (Echelle : 1/2 000^{ème})
- 6.1.5 Plans d'exploitation de la carrière au 1/2 000^{ème} (à 5, 10, 15, 20, 25 et 30 ans) avec coupes associées
- 6.1.6 Plans des garanties financières au 1/3 000^{ème} (à 5, 10, 15, 20, 25 et 30 ans)

6.2 ANNEXES ADMINISTRATIVES

- 6.2.1 Arrêté n° 2003-2023 du 22/12/2003 autorisant la SARL SOMUTRA à exploiter à ciel ouvert une carrière de basalte et ses installations de premier traitement des matériaux au lieu-dit « La Montagne du Lac » sur le territoire de la commune de Vèze
- 6.2.2 Arrêté n° 2007-248 du 22/02/2007 autorisant la SARL SOMUTRA à exploiter à ciel ouvert une carrière de basalte, ses installations de premier traitement des matériaux, une centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers et son dépôt d'émulsions de bitume au lieu-dit « La Montagne du Lac » sur le territoire de la commune de Vèze
- 6.2.3 Arrêté complémentaire n° 2008-1177 du 04/07/2008 statuant sur une demande de changement d'exploitant et de modification des conditions d'exploitation de la carrière et de ses installations annexes situées au lieu-dit « La Montagne du Lac » sur le territoire de la commune de Vèze
- 6.2.4 Arrêté complémentaire n° 2015-313 du 13/03/2015 portant changement d'exploitant d'une carrière sur le territoire de la commune de Vèze
- 6.2.5 Arrêté préfectoral n° 94-1261 du 30 septembre 1994 autorisant le fonctionnement d'une installation de concassage-criblage-lavage au lieu-dit « Le Rocher de Laval » sur le territoire de la commune de Neussargues-Moissac
- 6.2.6 Arrêté préfectoral n° 2002-0739 du 6 mai 2002 portant autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au lieu-dit « Le Rocher de Laval » sur la commune de Neussargues-Moissac
- 6.2.7 Extrait Kbis
- 6.2.8 Attestation de maîtrise foncière
- 6.2.9 DGI 2050 à 2053 pour les années 2010 à 2016
- 6.2.10 Attestation relative aux modalités de financement des investissements programmés dans le cadre du projet d'exploitation
- 6.2.11 Arrêté n° 2015-785 du 26/06/2015
- 6.2.12 Rapport de l'organisme extérieur de prévention - Automne 2015
- 6.2.13 Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne
- 6.2.14 Compatibilité du projet d'exploitation avec le schéma départemental des carrières du Cantal
- 6.2.15 Compatibilité du projet d'exploitation avec la charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- 6.2.16 . - Courrier adressé au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- Relevé de discussion établi par le représentant du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne suite à la visite du 30/06/2016
- 6.2.17 Avis officiel de la commune de Vèze concernant les modalités retenues pour la remise en état du site et sa vocation future
- 6.2.18. Avis officiels des propriétaires des terrains rattachés au projet d'exploitation concernant les modalités retenues pour la remise en état et leur vocation future

- 6.2.19. Courrier adressé au service des routes du Conseil départemental
- 6.2.20. Arrêté type du 26/12/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 (concassage, criblage) de la nomenclature des ICPE
- 6.2.21. Analyse détaillée de la compatibilité du projet avec les prescriptions retenues par l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif à la rubrique n° 2515 : « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels » dans le cas des installations relevant du régime de l'enregistrement
- 6.2.22. Résultat de la consultation de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (Courriel du 22/02/2017)
- 6.2.23. Résultats de la demande de Déclaration de Travaux (DT)

6.3 ANNEXES TECHNIQUES

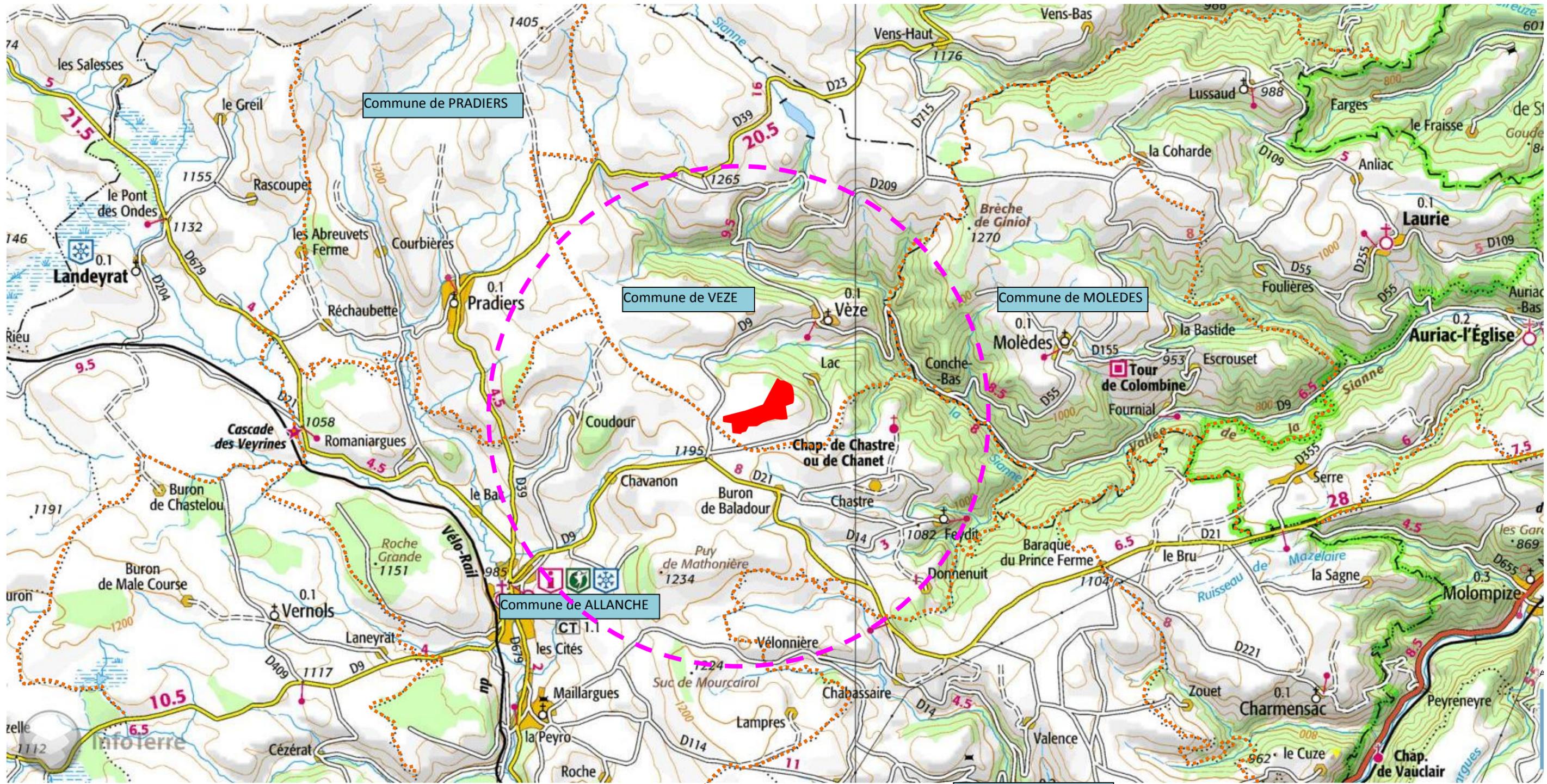
- 6.3.1 Caractéristiques du plan de tir (source : Société TITANOBEL)
- 6.3.2 Plan de gestion des déchets minéraux inertes issus de la valorisation du gisement
- 6.3.3 Liste du matériel roulant utilisé par la SAS Carrières MONNERON
- 6.3.4 Qualification et formation du personnel employé sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac »
- 6.3.5 Références professionnelles du directeur technique de la SAS Carrières MONNERON
- 6.3.6 Liste des entreprises extérieures susceptibles d'intervenir sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac »
- 6.3.7 Rapports d'expertise naturaliste
 - Expertise conjointe UNIVEGE-Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand, CPIE Clermont-Dôme et expert entomologiste et herpéthologue indépendant (janvier 2016)
 - Expertise chiroptérologique - Chauves souris Auvergne (2015)
- 6.3.8 Fiche et cartographie des ZNIEFF
 - ZNIEFF de type II, 830007458 « Cézallier »
 - ZNIEE de type I, 830020230 « Haute vallée de l'Allanche et de ses affluents »
 - ZNIEFF de type I, 830016055 « Vallée de la Haute Sianne »
- 6.3.9 Fiches et cartographie des Zones NATURA 2000
 - FR8301067, ZSC « Vallée de la Sianne et du Bas Alagnon »
 - FR8302034, ZSC « Vallée de l'Allanche »
- 6.3.10 Synthèse des servitudes identifiées
- 6.3.11 Notices relatives à l'évaluation des incidences du programme de travaux sur :
 - . la Zone Spéciale de Conservation référencée FR 8301067 « Vallée de la Sianne et du Bas Alagnon »
 - . la Zone Spéciale de Conservation référencée FR 8302034 « Vallée de l'Allanche »
- 6.3.12 Dimensionnement du bassin de traitement des eaux de ruissellement pluviales
- 6.3.13 - Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement
 - Difficultés rencontrées dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale
- 6.3.14 Caractérisation géologique du gisement (source : « Société et Carrières de la Madeleine » - avril 2016)
- 6.3.15 Etude de stabilité du front de taille résiduel

-
- 6.3.16 **Habilitations nominatives à l'emploi de produits explosifs délivrés aux salariés de la société TITANOBEL intervenants sur le site de la carrière de la Montagne du Lac**
 - 6.3.17 **Rapports des vérifications générales périodiques effectuées sur le matériel roulant utilisé par la SAS Carrières MONNERON**
 - 6.3.18 **Plan de prévention destiné aux entreprises extérieures spécialisées susceptibles d'intervenir pour l'exécution du plan de tir et du minage**
 - 6.3.19 **Traçabilité du porter à connaissance effectué auprès du personnel pour ce qui concerne les prescriptions et consignes de sécurité applicables**
 - 6.3.20 **Site de Vèze - Document santé sécurité (dernière mise à jour : janvier 2017)**
 - 6.3.21 **Année 2016 - Session de sensibilisation du personnel (PREVENCEM)**
 - 6.3.22 **Mesures de poussières alvéolaires (ITGA - 2016)**
 - 6.3.23 **Devis ITGA pour des mesures de poussières alvéolaires (GEH1 à GEH3) pour l'année 2017 sur le site de Vèze**
 - 6.3.24 **Etude de stabilité des fronts de la carrière de « La Montagne du Lac » - Missions de diagnostic géotechnique - G5 - Septembre 2018 - Rapport n°95521/A - ANTEA GROUP**
 - 6.3.25 **Capacités techniques et habilitations de la société des Carrières de la Madeleine, en charge de la foration des plans de tirs sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac »**
 - 6.3.26 **Fiche technique du téléphone MGD002 destiné à la sécurité des travailleurs isolés**
 - 6.3.27 **Rapport de contrôle des niveaux sonores dans l'environnement (société SORMEA - Juillet 2016)**

6.1 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

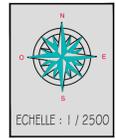
6.1.1 Carte du rayon d'affichage

CARTE DU RAYON D’AFFICHAGE (Echelle : 1/50000°)



-  Rayon d’affichage réglementaire de 3 kilomètres
-  Limites de commune
-  Communes concernées par le rayon d’affichage
-  Projet de renouvellement et d’extension de la carrière de « La Montagne du Lac » (18,77 hectares)

6.1.2 Plan cadastral et des abords de l'exploitation au 1/2 500^{ème}



Zone de pâture

Zone de pâture

Secteur boisé

Zone de pâture

Lande

Sommet de roche

Zone de pâture

Route Départementale N°9

LIMITE DES 300 ml

Chemin d'Accès Privé

Relais téléphonique

HTA 3x150 Alu
Retour DT 2017022702536D1A
* Donnée à titre indicatif, position non contractuelle

France Télécom Artère en pleine terre
Retour DT 2017022702536D1A
* Donnée à titre indicatif, position non contractuelle

France Télécom Artère en pleine terre
Retour DT 2017022702536D1A
* Donnée à titre indicatif, position non contractuelle

CARRIERE DE LA MONTAGNE DU LAC

HAMEAU DU LAC

COMMUNE D'ALLANCHÉ

COMMUNE DE VEZE

LEGENDE

-  Emprise autorisée de la carrière de "La Montagne du Lac" sur une emprise cadastrale de 5.27 Ha (avec intégration d'une régularisation de 0.47 Ha) (arrêté préfectoral n°2003-2023 du 22/12/2003)
-  Extension projetée (13.50 Ha)
-  Limite des 300m



6.1.3 Modification du parcellaire cadastral - Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30/06/1955 - Procès verbal de délimitation (Source : SCP ALLO-CLAVEIROLE-COUDON)

S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON
GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS

AURILLAC : 25, Avenue de la Liberté Tél : 04.71.48.48.42 Télécopie : 04.71.48.97.01
 e-mail : topo@intrageo.fr
 ST FLOUR : 13, Avenue du Cdt Delorme Tél : 04.71.60.12.00 Télécopie : 04.71.60.44.57
 e-mail : sf@intrageo.fr
 MURAT : 10 bis, Avenue Hector Peschaud (Permanences le vendredi matin)
 MUR DE BARREZ (12600) : 39, Avenue Grande Rue (Permanences le jeudi matin)

DEPARTEMENT DU CANTAL
 COMMUNE DE VEZE
 Section C
 Lieu-dit : Montagne du Lac
 COMMUNE / MALACAN / RANCIHAC
 SAFER / RAYNAL / BRESSON

Echelle : 1/2500

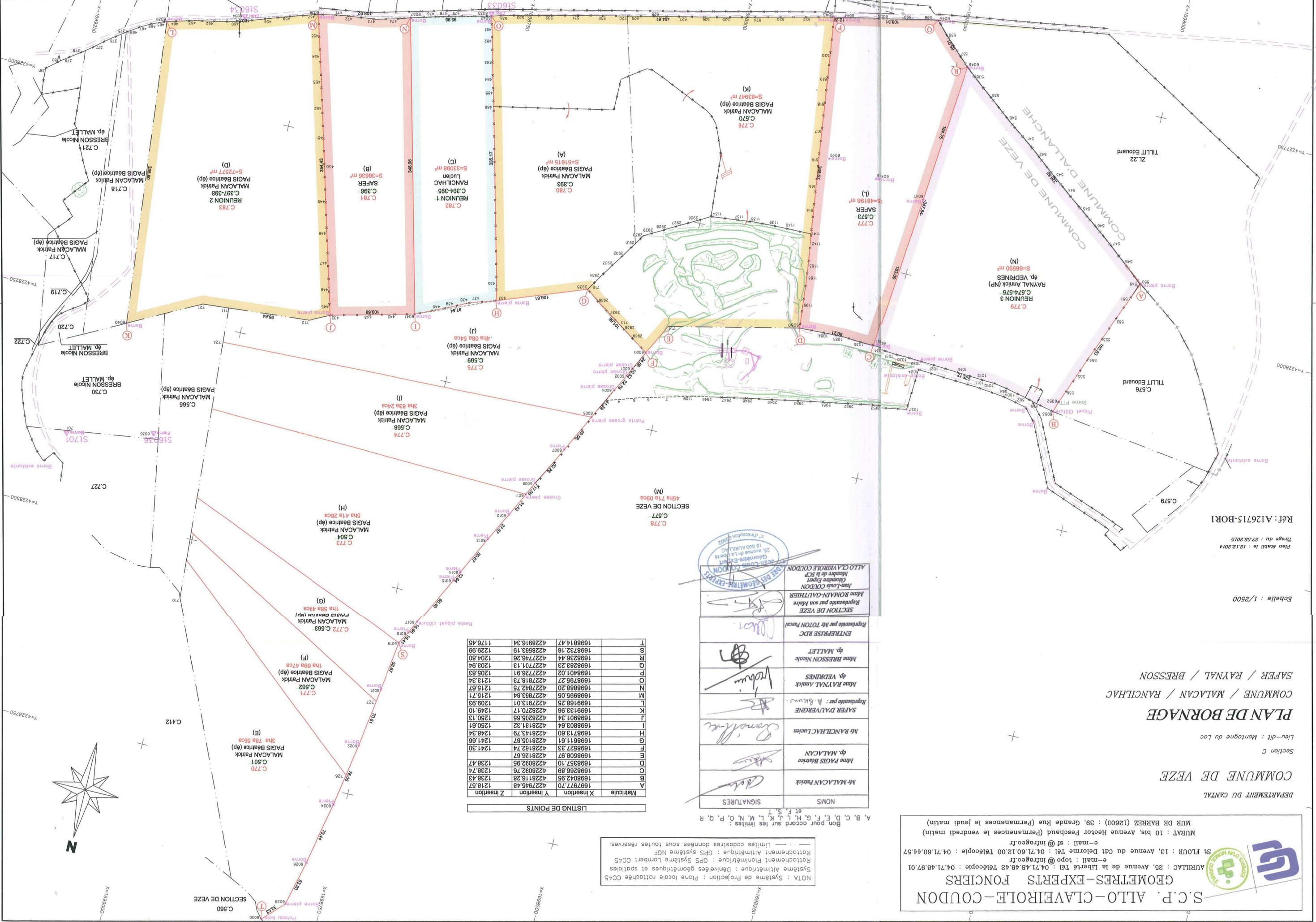
Plan établi le : 12.12.2014
 Trage du : 27.02.2015
 Rf: A126715-BORI

NOMS	SIGNATURES
M. MALACAN Patrick	
Mme PAGIS Béatrice	
M. RANCIHAC Lucien	
SAFER D'AUVERGNE	
Représentée par : A. BOURN	
Mme RAYNAL Amick	
ep. VEDRINES	
Mme BRESSON Nicole	
ep. MALLET	
ENTREPRISE RDC	
Représentée par Mr TOLON Pascal	
SECTION DE VEZE	
Représentée par son Maire	
Mme ROMAIN-GAUVHIER	
Jean-Louis COUDON	
Céleste Expert	
Membre de la SCP	
25, avenue de la Liberté	
15 000 AURILLAC	
n° description 1902	

LISTING DE POINTS

Matricule	X Insertion	Y Insertion	Z Insertion
A	1697977.70	4227945.48	1218.57
B	1698042.95	4228116.28	1238.43
C	1692866.89	4228092.76	1238.74
D	1698357.10	4228092.95	1238.47
E	1698508.97	4228126.67	1241.30
F	1698527.33	4228162.74	1241.66
G	1698611.61	4228105.87	1241.66
H	1698713.60	4228143.79	1248.34
I	1698803.64	4228181.32	1250.61
J	1698901.34	4228205.65	1250.13
K	1699133.96	4228270.17	1249.10
L	1699168.25	4227913.01	1209.93
M	1698995.05	4227653.84	1215.71
N	1698888.20	4227442.75	1215.67
O	1698795.27	4227181.73	1213.34
P	1698401.02	4227726.91	1205.83
Q	1698283.23	4227701.13	1203.94
R	1698236.44	4227746.26	1204.80
S	1698732.16	4228563.19	1229.99
T	1698814.47	4228916.34	1176.45

NOTA : Système de Projection : Plane locale rattachée CC45
 Système Altimétrique : Nivelles géométriques et spatiales
 Rattachement Planimétrique : GPS Système Lambert CC45
 Rattachement Altimétrique : GPS système NGF
 --- Limites cadastrales données sous toutes réserves.



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-222 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLIICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux fliots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) domicilié(e) à né(e) le

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.

- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
- l'application d'un procès-verbal de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

A je Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
 MALACAN Patrick PAGIS Béatrice ép. MALACAN RANCIHAC Lucien SAFER D'AUVERGNE

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A le

L

- (1) Cocher les cases correspondantes
- (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

MINISTRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

département
CANTAL

commune
VEZE (256)

section
C2

feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL



N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE
7511

DOSSIER

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

REQUISITION DE RÉUNION

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouveau agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 15_256_000_C2_0393_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
 MALACAN Patrick et PAGIS Béatrice ép. MALACAN
 RANCIHAC Lucien
 SAFER
 propriétaire(s) après modification
 MALACAN Patrick
 PAGIS Béatrice ép. MALACAN
 RANCIHAC Lucien
 SAFER

Réf : A126715

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON
 N° d'inscription O.G.E. : 1983A100003
 25 avenue de la Liberté
 15000 AURILLAC
 Tél : 04.71.48.48.42 - Fax : 04.71.48.97.01

Procès verbal 6463N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI
 Respect du format DA numérique

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE														
SECTION	N° DE PLAN	ha	ca	SECTION	N° DE PLAN	ha	ca	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	ha	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	ha	ca	LETTRE INDIC	CLASSE	CONTENANCE	
	2	3	a		6	10	a	8	9	10	a	11	12	13	14	15	16	17
C2	393	5	99	80	C	780		MALACAN / PAGIS		5	16	15	S. graphique				Compensation	
													(9034) Arpentage					
													Total : 50946				Ecart Cadastre : -8366	Total : 9034
C2	396	3	14	90	C	781		SAFER		3	66	36	S. graphique				Compensation	
													(-4506) Arpentage					
													Total : 35996				Ecart Cadastre : 5146	Total : -4506
C2	Réunion1	3	30	82	C	782		RANCILHAC Lucien		3	30	98	S. graphique				Compensation	
													(157) Arpentage					
													Total : 32925				Ecart Cadastre : 16	Total : 157
C2	Réunion2	6	10	65	C	783		MALACAN / PAGIS		7	25	77	S. graphique				Compensation	
													(-10468) Arpentage					
													Total : 71533				Ecart Cadastre : 11512	Total : -10468
													Ecart Cadastre Total : 8309					
TOTAL		18	56	17					TOTAL	19	39	26						TOTAL

A Vérifié et numéroté , le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A.B.C...

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																						
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS				MISE A JOUR FISCALE									
1	2	ha	a	ca	5	6	7	8	9	ha	10	a	ca	11				12	13	14	15	16	17			
C2	393	5	99	80	C 180		(A)	MALACAN / PAGIS	5	16	15			S. graphique	Compensation											
														50946	(9034) Arpentage											
														Total : 50946	Ecart Cadastre : -8366 Total : 9034											
C2	396	3	14	90	C 181		(B)	SAFER	3	66	36			S. graphique	Compensation											
														35996	(-4506) Arpentage											
														Total : 35996	Ecart Cadastre : 5146 Total : -4506											
C2	Réunion1	3	30	82	C 182		(C)	RANCILHAC Lucien	3	30	98			S. graphique	Compensation											
														32925	(157) Arpentage											
														Total : 32925	Ecart Cadastre : 16 Total : 157											
C2	Réunion2	6	10	65	C 183		(D)	MALACAN / PAGIS	7	25	77			S. graphique	Compensation											
														71533	(-10468) Arpentage											
														Total : 71533	Ecart Cadastre : 11512 Total : -10468											
														Ecart Cadastre Total : 8309												
TOTAL				18	56	17	TOTAL				19	39	26	TOTAL				TOTAL								

À Verifié et numéroté , le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A.B.C.

Commune :
VEZE (256)

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : C2
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 04/12/2014
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

754

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

COPIE

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12.12.2014 par M. COUDON J.L. géomètre à AURILLAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par

M. COUDON Jean-Louis

à : AURILLAC

Date : 15/12/2014

Signature :

) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Réf : A126715

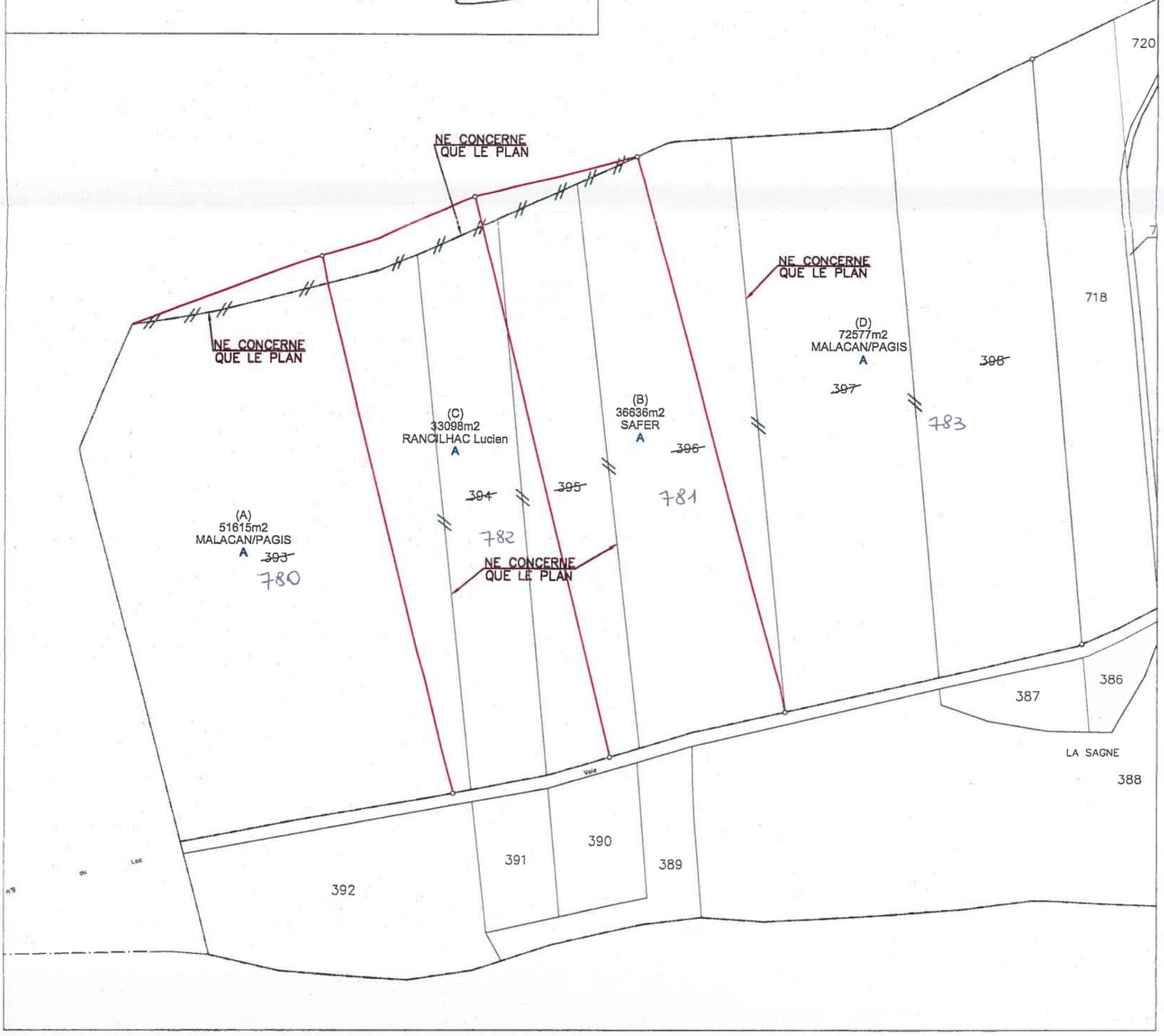
SIGNATURES

MALACAN Patrick

PAGIS Béatrice ép. MALACAN

RANCILHAC Lucien

SAFER D'AUVERGNE



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite. Pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) SAFER DAUVERGNE

époux(se) domicile(e) à né(e) le

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

À je Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

CACHET et SIGNATURE

S.A.F.E.R. DAUVERGNE

27 Rue Paul Doumer
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 34 75

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À le
L

- (1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

département
CANTAL

commune
VEZE (256)

section
C3

feuille



Liberté - Équité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (4)

DOSSIER

Document établi pour (2)

- Changement de limite(s) de propriété Lotissement
- Rectification de limites figurées au plan cadastral Expropriation
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 15.256.000 C3.0777 DA.TXT

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
SAFER DAUVERGNE

propriétaire(s) après modification
SAFER DAUVERGNE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON
N° d'inscription O.G.E. : 1983A100003
25 avenue de la Liberté
15000 AURILLAC
Tel : 04.71.48.48.42 - Fax : 04.71.48.97.01

Procès verbal 6463N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur P.C.I.

Respect du format DA numérique

Réf : A126715

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE
7721

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																		
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		arpentage	LES INDI	MISE AU POINT FISCALE	CONTENANCE				
1	2	ha	a	ca	5	6	7	8	9	ha	a	ca	11		12	13	14	15	ha	a	ca	
C3	573 777	4	81	98	C	784	(O)			1	00	29	S. graphique									
					C	785	(P)			1	51	57	Compensation									
					C	786	(Q)	SAFER		2	30	12	22872<1									
										Total : 48032			Total : 0									
TOTAL		4	81	98						4	81	98										

A
Vérifié et numéroté
le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A.B.C...

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE VEZE

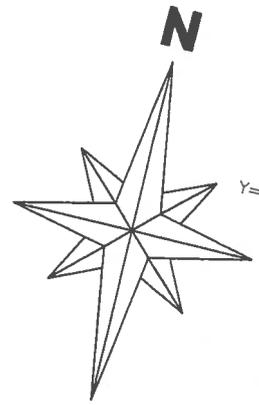
Section C

Lieu-dit : Montagne du Lac

VENTE

par la SAFER D'Auvergne

C.577 (M)
SECTION DE VEZE



Echelle : 1/2500

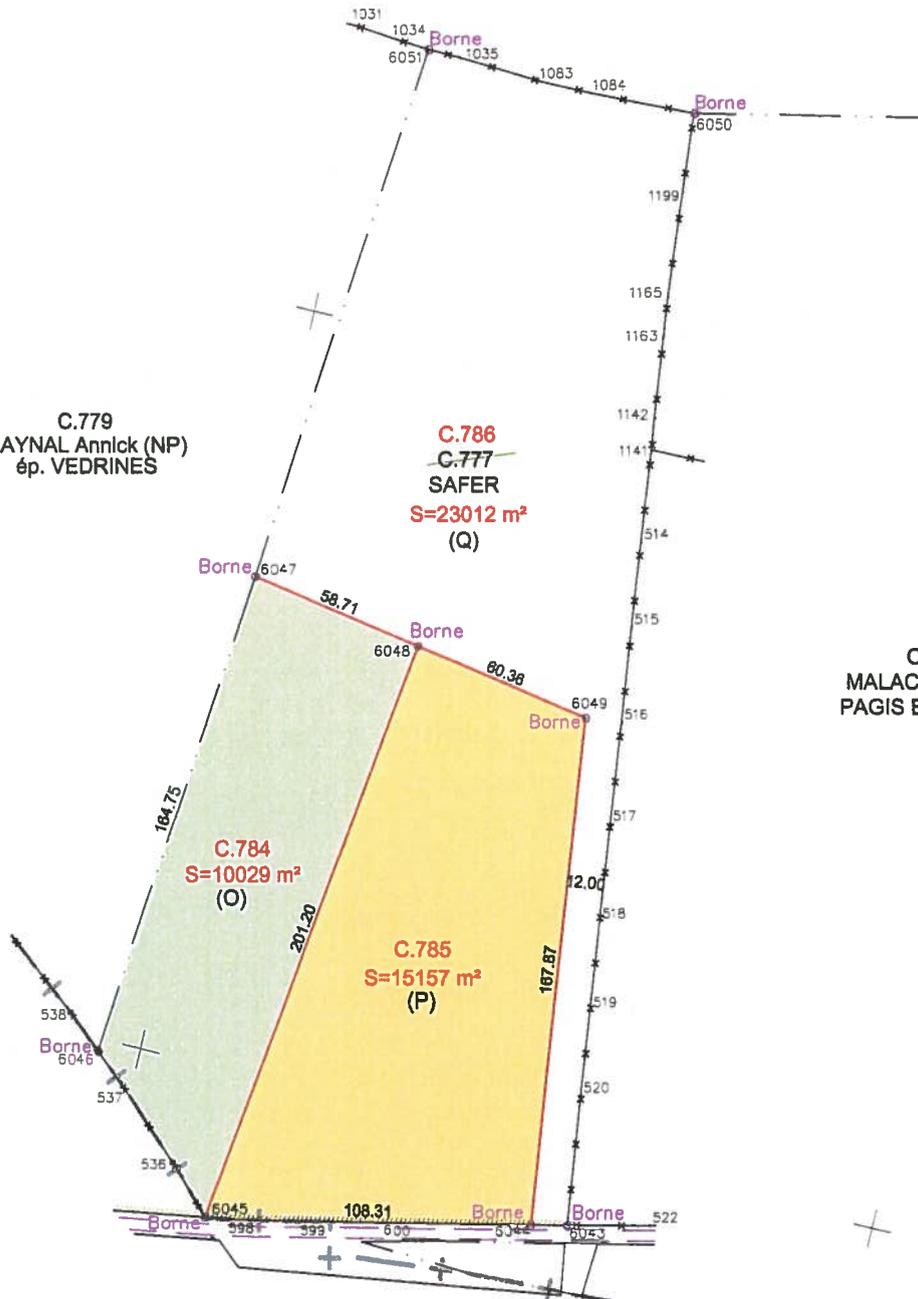
C.779
RAYNAL Annick (NP)
ép. VEDRINES

C.786
~~C.777~~
SAFER
S=23012 m²
(Q)

C.776
MALACAN Patrick
PAGIS Béatrice (ép)

C.784
S=10029 m²
(O)

C.785
S=15157 m²
(P)



Plan établi le : 15.12.2014

Tirage du : 12.03.2015

S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON
GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS

AURILLAC : 25, Avenue de la Liberté Tél : 04.71.48.48.42 Fax : 04.71.48.97.01

e-mail : topo @ infrageo.fr

ST FLOUR : 13, Avenue du Cdt Delorme Tél : 04.71.60.12.00 Fax : 04.71.60.44.57

e-mail : sf @ infrageo.fr

MURAT : 10 bis, Avenue Hector Peschaud (Permanences le vendredi matin)

MUR DE BARREZ (12600) : 39, Grande Rue (Permanences le jeudi matin)

Réf : A126715-DA1



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Gommune : VEZE (256)

Section : C3
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 10/12/2014
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 772
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :
vente et cession conforme
A Aurillac, le 11/12/2015
L'inspecteur du Cadastre
Marie SABANNE

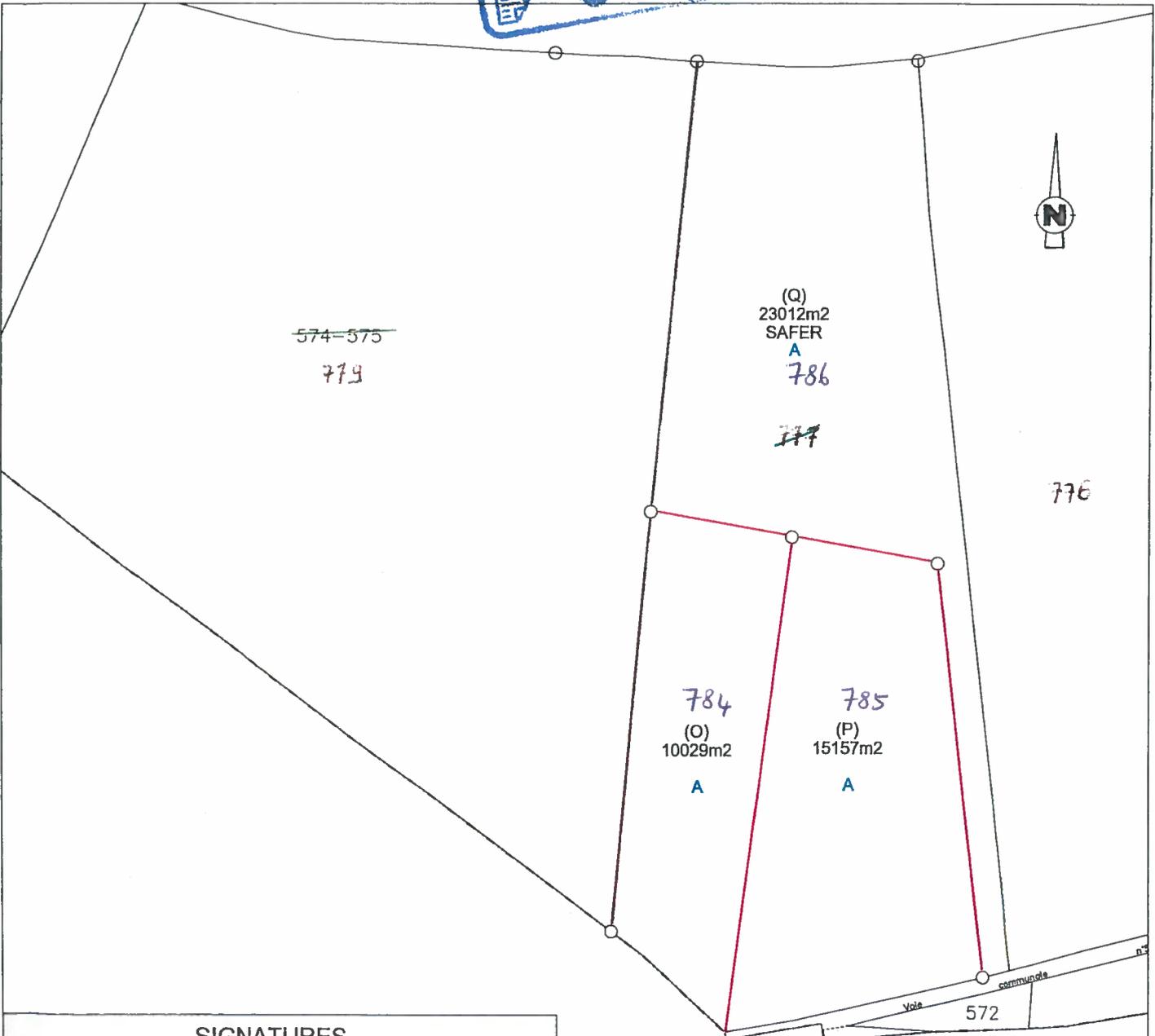
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12.12.2014 par M COUDON Jean-Louis géomètre à AURILLAC
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. COUDON Jean-Louis
à : AURILLAC
Date : 15/12/2014
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente)

Réf : A126715

COPIE



SIGNATURES

SAFER D'AUVERGNE

S.A.F.E.R. AUVERGNE
27, Rue Paul Doumer
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 34 75

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux fliots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique de autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) RAYNAL Annick né(e) le 25.03.1955 époux(se) VEDRINES PARIS domicilié(e) à PARIS 11^e

- (1) Demande
- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - l'application d'un procès-verbal de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

A PARIS le 25.01.2015 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
 MALACAN Patrick PAGIS Béatrice ép. MALACAN RAYNAL Annick ép. VEDRINES SAFER DAUVERGNE SECTION DE VEZE

(Signatures)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A le L

(1) Cocher les cases correspondantes.
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire desire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département CANTAL
 commune VEZE (256)
 section C3 feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL



N° ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

DOSSIER

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Document établi pour (2)
- Document d'arpentage numérique
 - Requisition de réunion
 - Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Niveau agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
 - Lotissement
 - Expropriation

Libellé du fichier numérique associé : 15_256_000_C3_0561_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
 MALACAN Patrick et PAGIS Béatrice ép. MALACAN
 RAYNAL Annick ép. VEDRINES
 SAFER SECTION DE VEZE
 propriétaire(s) après modification
 MALACAN Patrick et PAGIS Béatrice ép. MALACAN
 RAYNAL Annick ép. VEDRINES
 SAFER SECTION DE VEZE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON
 N° d'inscription O.G.E. : 1983A100003
 25 avenue de la Liberté
 15000 AURILLAC
 Tél : 04.71.48.48.42 - Fax : 04.71.48.97.01

Procès verbal 6463N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI
 Respect du format DA numérique

Réf : A126715

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE										
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	MISE AU POINT FISCALE	CONTENANCE	
		ha	ca						ha	ca			ha	ca
C3	570	6	69	C	116	(K)	MALACAN / PAGIS	8	39	47	S. graphique 82736 Compensation (-17067) Arpentage Total : 82736 Ecart Cadastre : 18278 Total : -17067			
C3	573	5	65	C	117	(L)	SAFER	4	81	98	S. graphique 48011 Compensation (4754) Arpentage Total : 48011 Ecart Cadastre : -4567 Total : 4754	A		
C3	577	46	10	C	118	(M)	SECTION DE VEZE	45	71	09	S. graphique 457109 Hors Tolérance => 0 Total : 457109 Ecart Cadastre : -9601 Total : 0			
C3	REUNION 3	7	31	C	119	(N)	RAYNAL Annick	6	65	90	S. graphique 70088 Compensation (9643) Arpentage Total : 70088 Ecart Cadastre : -13141 Total : 9643	A		
TOTAL		85	73	56	TOTAL		85	98	00	Ecart Cadastre Total : 2444		TOTAL		

A
Vérifié et numéroté
le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique de autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) RAYNAL Annick ne(e) le 25.03.1955
 époux(se) VEDRINES domicilié(e) à PARIS 11^{ème}

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - l'application d'un procès-verbal de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

A PARIS le 5.01.2015 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
 MALACAN Patrick PAGIS Béatrice ép. MALACAN RAYNAL Annick ép. VEDRINES SAFER DAUVERGNE SECTION DE VEZE

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A le L

- (1) Cocher les cases correspondantes
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

département
 CANTAL
 commune
 VEZE (256)
 section C3
 feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
 MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

DOSSIER

- REQUISITION DE RÉUNION
- Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Lotissement
 - Expropriation
- Document établi pour (2)
- Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 15_256_000_C3_0561_DAtxt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
 MALACAN Patrick et PAGIS Béatrice ép. MALACAN
 RAYNAL Annick ép. VEDRINES
 SAFER SECTION DE VEZE

propriétaire(s) après modification
 MALACAN Patrick et PAGIS Béatrice ép. MALACAN
 RAYNAL Annick ép. VEDRINES
 SAFER SECTION DE VEZE

Ref : A126715

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON
 N° d'inscription O.G.E. : 1983A100003
 25 avenue de la Liberté
 15000 AURILLAC
 Tél : 04.71.48.48.42 - Fax : 04.71.48.97.01

Procès verbal 6463N exp joint
 oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI
 Respect du format DA numérique

- (1) Rayer la mention inutile : préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
 D'ARPENTAGE
 714111

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		MISE AU POINT FISCALE	CONTENANCE	
		ha	ca						ha	ca					
C3	561	3	50 04	C	110	(E)	MALACAN / PAGIS	3	78	56	S. graphique 37856	Hors Tolérance => 0			
											Total : 37856	Ecart Cadastre : 2852 Total : 0			
C3	562	1	63 66	C	111	(F)	MALACAN / PAGIS	1	69	47	S. graphique 16947	Hors Tolérance => 0			
											Total : 16947	Ecart Cadastre : 581 Total : 0			
C3	563	1	65 43	C	112	(G)	MALACAN / PAGIS	1	58	49	S. graphique 15849	Hors Tolérance => 0			
											Total : 15849	Ecart Cadastre : -694 Total : 0			
C3	564	4	96 23	C	113	(H)	MALACAN / PAGIS	5	41	26	S. graphique 54126	Hors Tolérance => 0			
											Total : 54126	Ecart Cadastre : 4503 Total : 0			
C3	568	3	40 91	C	114	(I)	MALACAN / PAGIS	3	83	24	S. graphique 38324	Hors Tolérance => 0			
											Total : 38324	Ecart Cadastre : 4233 Total : 0			
C3	569	4	08 54	C	115	(J)	MALACAN / PAGIS	4	08	54	S. graphique 41133	Compensation -279			
											Total : 41133	Total : -279			
TOTAL		ha	ca	TOTAL		ha	ca	TOTAL		ha	ca	TOTAL		ha	ca

A
Vérifié et numéroté , le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C...

Commune :
VEZE (256)

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
74 M

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits : _____

Cachet du service d'origine : _____

COPIE

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le 12.12.2014 par M COUDON JL
géomètre à AURILLAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

Section : C3
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 04/12/2014
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par

M. COUDON Jean-Louis

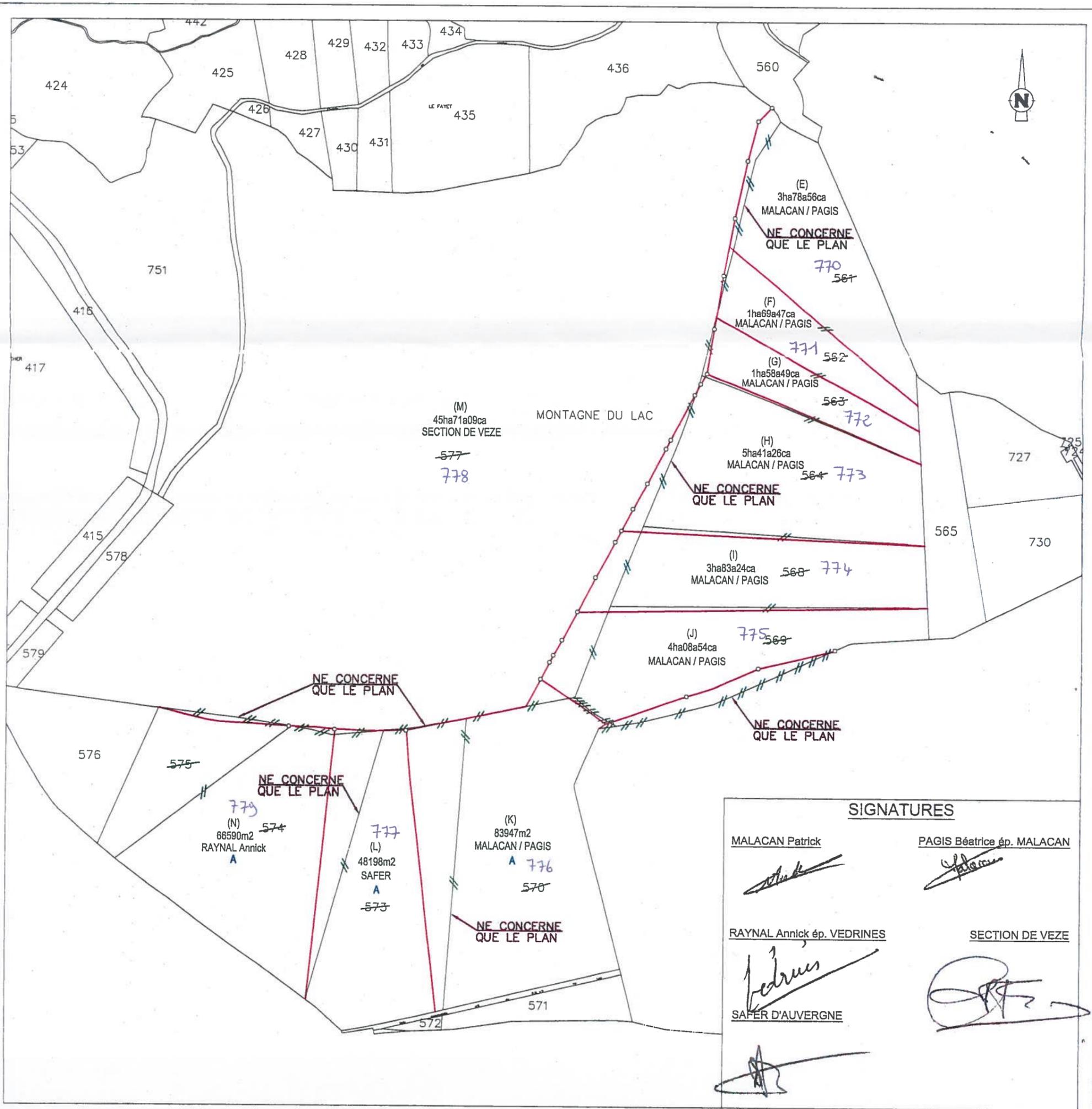
à : AURILLAC

Date : 15/12/2014

Signature :

) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Réf : A126715



6.1.4 Plan d'état initial de la carrière (Echelle : 1/2 500^{ème})

SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac
Commune de VEZE - Département du Cantal (15)
Plan Etat Initial



Route Départementale N°9

COMMUNE DE VEZE

Ancienne installation fixe en cours de démantèlement

CARRIERE DE LA MONTAGNE DU LAC
Emprise autorisée de la carrière de "La Montagne du Lac" sur une emprise cadastrale de 5.27 Ha (avec intégration d'une régularisation de 0.47 Ha) (arrêté préfectoral n°2003-2023 du 22/12/2003)

Plateforme technique pour le stockage et le pré-traitement (2.55 Ha)

Extension projetée (13.50 Ha)

Zone d'extraction actuelle (2.72 Ha)

HTA 3x150 Alu
Retour DT20170306-084115
* Données à titre indicatif, position non contractuelle

C.779 REUNION 3 C-574-575-779 RAYNAL Annick (NP) ép. VEDRINES S=66590 m² (N)

C.786 C-777 C-573 SAFER S=23012 m² (L) (Q)

C.780 C-395 MALACAN Patrick PAGIS Béatrice (ép) S=51615 m² (A)

C.782 REUNION 1 C-394-395 RANCIHAC Lucien S=33098 m² (C) 782

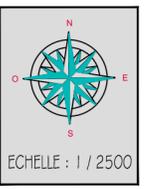
C.781 C-396 SAFER S=36636 m² (B) 781

C.783 REUNION 2 C-397-398 MALACAN Patrick PAGIS Béatrice (ép) S=72577 m² (D) 783

C.776 C-570 MALACAN Patrick PAGIS Béatrice (ép) S=83947 m² (K)

C.784 S=10029 m² (O) 784

C.785 S=15157 m² (P) 785

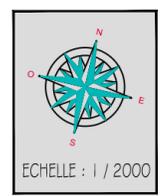


**6.1.5 Plans d'exploitation de la carrière au 1/2 000^{ème}
(à 5, 10, 15, 20, 25 et 30 ans) avec coupes associées**

SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac
 Commune de VEZE - Département du Cantal (15)
 Phase 1 Quinquennale d'Exploitation

France Télécom Artère en pleine terre*
 Retour DT 201702270253D1A

Alliance Environnement Conseil
 ZAE Les Avants
 5, Avenue du Grand Chêne
 34 270 ST MATIEU DE TREVIERS
 Tél : 04 67 56 17 92 / Fax: 04 99 61 79 20
 E-mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr



Installation de traitement existante
 en cours de démantèlement

Limite des 35ml

Emprise cadastrale de l'extension
 Surface : 13.50 Ha

BTA Torsadé
 Retour DT02-20170306-090117

Relais téléphonique

Délaissé réglementaire des 10ml

Délaissé réglementaire des 10ml

Aire étanche pour le ravitaillement

HTA 3x150 Alu*
 Retour DT20170306-084115

Emprise cadastrale du renouvellement
 Surface : 5.27 Ha
 (avec intégration d'une
 régularisation de 0.47 Ha)

LEGENDE :

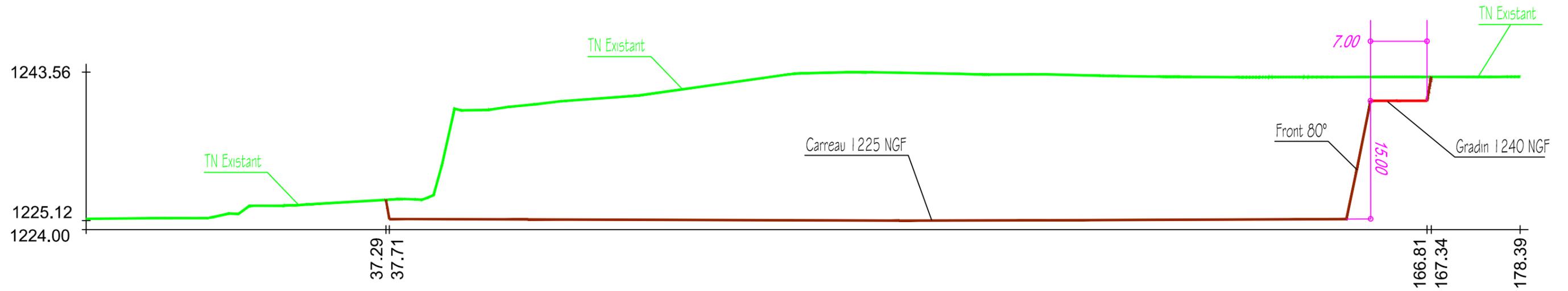
- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée
 (Surf. : 5.27 Ha)
 (avec intégration d'une régularisation de 0.47 ha)
- Emprise de l'extension projetée
 (Surf. : 13.5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac

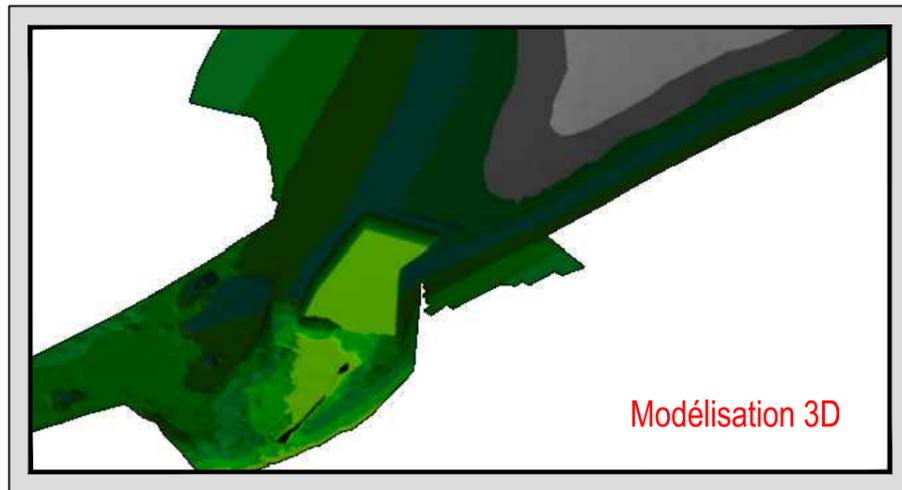
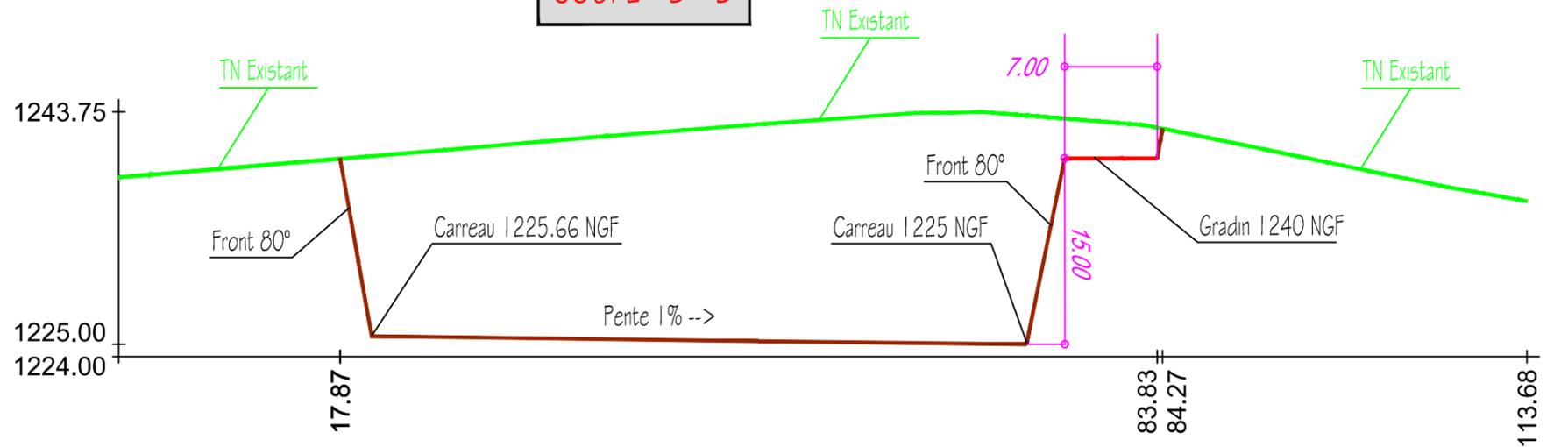
Commune de VEZE - Département du Cantal (15)

Plan d'Exploitation - Visualisation Phase Quinquennale n°1 - Coupe Profil gradin

COUPE A - A'



COUPE B - B'



ECHELLE : 1 / 500

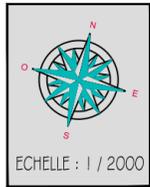
SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac
 Commune de VEZE - Département du Cantal (15)
 Phase 2 Quinquennale d'Exploitation

France Télécom Artère en pleine terre*
 Retour DT 2017022702536D1A

* Données à titre indicatif, position non contractuelle

Alliance Environnement Conseil

ZAE Les Avants
 5, Avenue du Grand Chêne
 34 270 ST MATHIEU DE TREVIER
 Tél : 04.67.58.17.92 / Fax: 04.99.61.79.20
 E-mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr



BTA Torsadé
 Retour DT02-20170306-090117

Emprise cadastrale de l'extension
 Surface : 13.50 Ha

Délaissé réglementaire des 10ml

Relais téléphonique

Ancienne installation fixe supprimée

Limite des 35ml

Aire étanche pour le ravitaillement

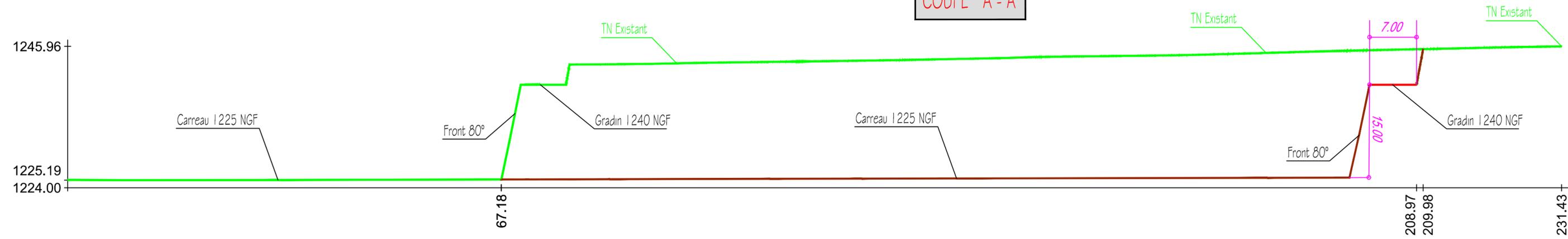
HTA 3x150 Alu*
 Retour DT20170306-084115

Emprise cadastrale du renouvellement
 Surface : 5.27 Ha
 (avec intégration d'une régularisation de 0.47 Ha)

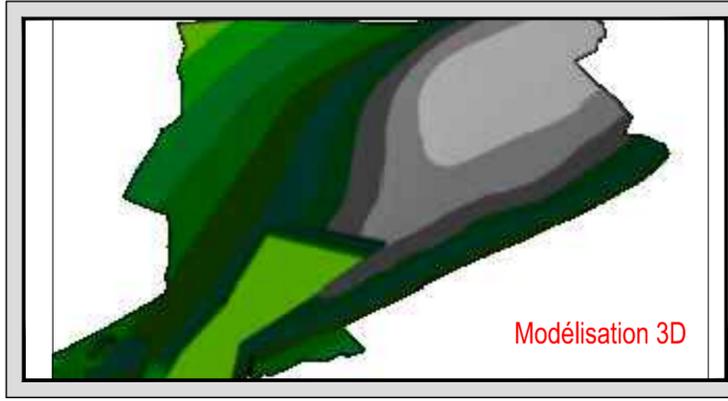
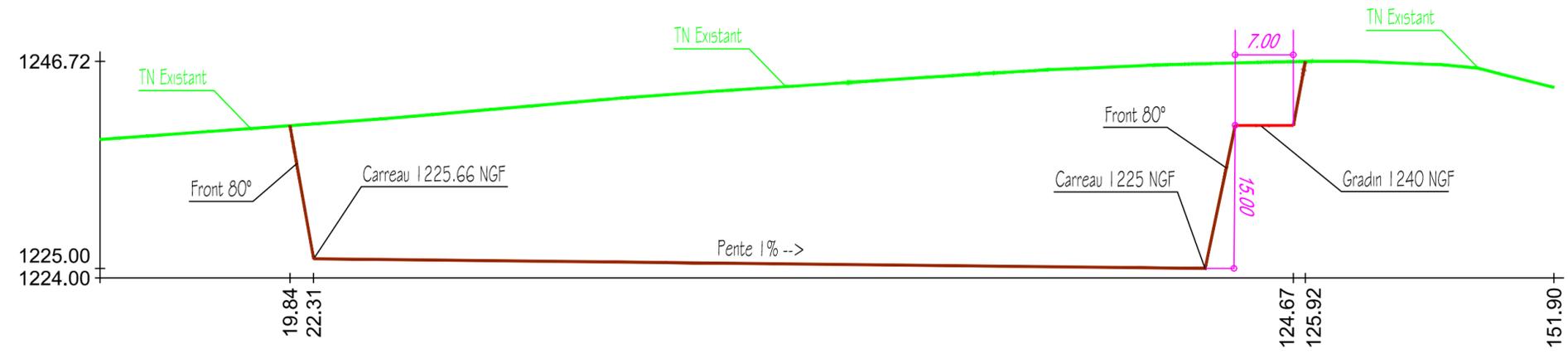
LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf. : 5.27 Ha)
(avec intégration d'une régularisation de 0.47 ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13.5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

COUPE A - A'



COUPE B - B'



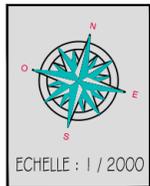
SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac
 Commune de VEZE - Département du Cantal (15)
 Phase 3 Quinquennale d'Exploitation

France Télécom Artère en pleine terre*
 Retour DT 2017022702536D1A

* Données à titre indicatif, position non contractuelle

Alliance Environnement Conseil

ZAE Les Avants
 5, Avenue du Grand Chêne
 34 270 ST MATHIEU DE TREVIERIS
 Tél : 04.67.58.17.92 / Fax: 04.99.61.79.20
 E-mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr



BTA Torsadé
 Retour DT02-20170306-090117

Emprise cadastrale de l'extension
 Surface : 13.50 Ha

Délaissé réglementaire des 10ml

Relais téléphonique

Ancienne installation fixe supprimée

Limite des 35ml

Aire étanche pour le ravitaillement

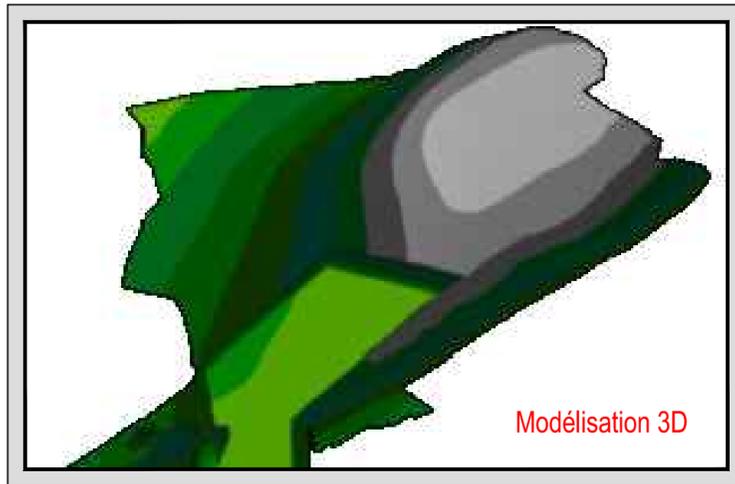
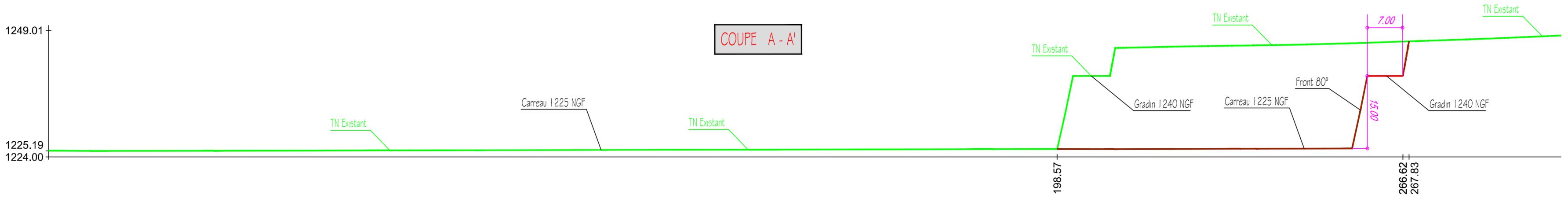
HTA 3x150 Alu*
 Retour DT20170306-084115

Emprise cadastrale du renouvellement
 Surface : 5.27 Ha
 (avec intégration d'une régularisation de 0.47 Ha)

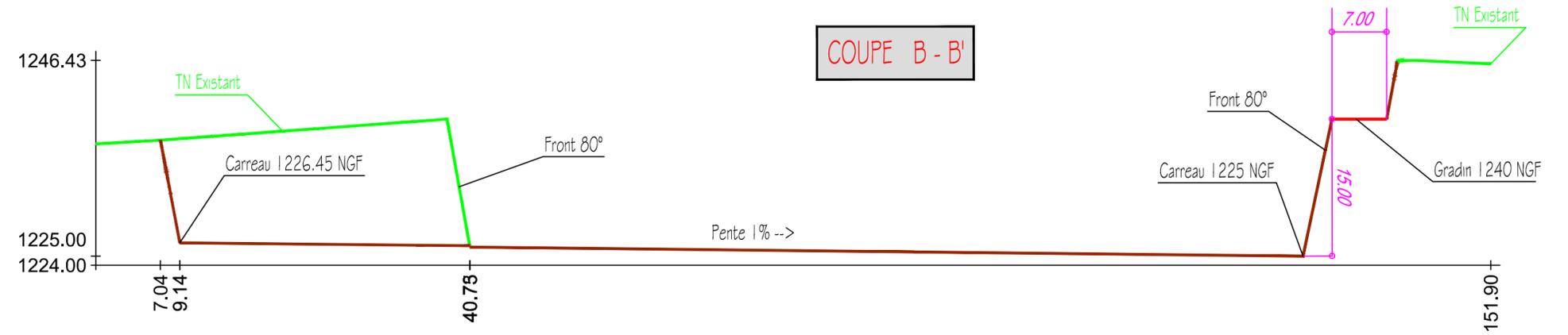
LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf. : 5.27 Ha)
(avec intégration d'une régularisation de 0.47 ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13.5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

COUPE A - A'



COUPE B - B'



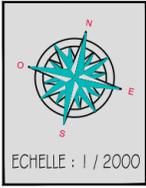
SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac
 Commune de VEZE - Département du Cantal (15)
 Phase 4 Quinquennale d'Exploitation

France Télécom Artère en pleine terre*
 Retour DT 2017022702536D1A

* Données à titre indicatif, position non contractuelle

Alliance Environnement Conseil

ZAE Les Avants
 5, Avenue du Grand Chêne
 34 270 ST MATHIEU DE TREVIERIS
 Tél : 04.67.58.17.92 / Fax: 04.99.61.79.20
 E-mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr



Emprise cadastrale de l'extension
 Surface : 13.50 Ha

BTA Torsadé
 Retour DT02-20170306-090117

Relais téléphonique

Délaissé réglementaire des 10ml

Limite des 35ml

Ancienne installation fixe supprimée

Aire étanche pour le ravitaillement

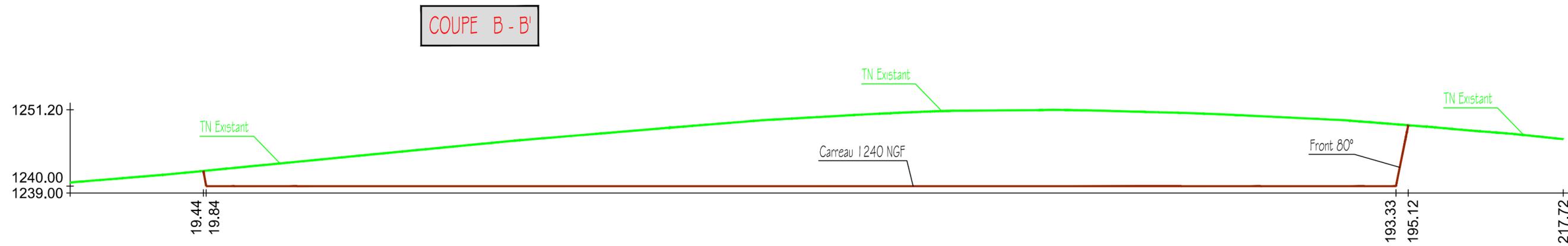
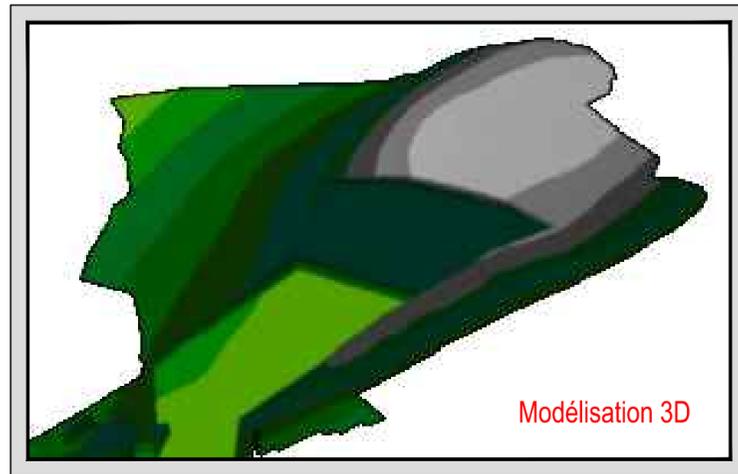
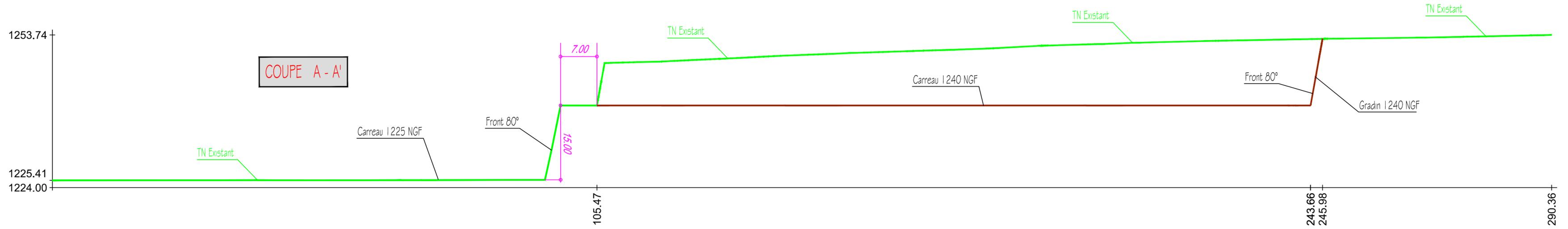
HTA 3x150 Alu*
 Retour DT20170306-084115

Emprise cadastrale du renouvellement
 Surface : 5.27 Ha
 (avec intégration d'une régularisation de 0.47 Ha)

LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf. : 5.27 Ha)
(avec intégration d'une régularisation de 0.47 ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13.5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac
 Commune de VEZE - Département du Cantal (15)
 Plan d'Exploitation - Visualisation Phase Quinquennale n°4 - Coupe Profil gradin



ECHELLE : 1 / 500

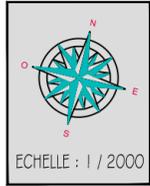
SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac
 Commune de VEZE - Département du Cantal (15)
 Phase 5 Quinquennale d'Exploitation

France Télécom Artère en pleine terre*
 Retour DT 2017022702536D1A

* Données à titre indicatif, position non contractuelle

Alliance Environnement Conseil

ZAE Les Avants
 5, Avenue du Grand Chêne
 34 270 ST MATHIEU DE TREVIERIS
 Tél : 04.67.58.17.92 / Fax: 04.99.61.79.20
 E-mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr



BTA Torsadé
 Retour DT02-20170306-090117

Emprise cadastrale de l'extension
 Surface : 13.50 Ha

Délaissé réglementaire des 10ml

Relais téléphonique

Ancienne installation fixe supprimée

Limite des 35ml

Aire étanche pour le ravitaillement

HTA 3x150 Alu*
 Retour DT20170306-084115

Emprise cadastrale du renouvellement
 Surface : 5.27 Ha
 (avec intégration d'une régularisation de 0.47 Ha)

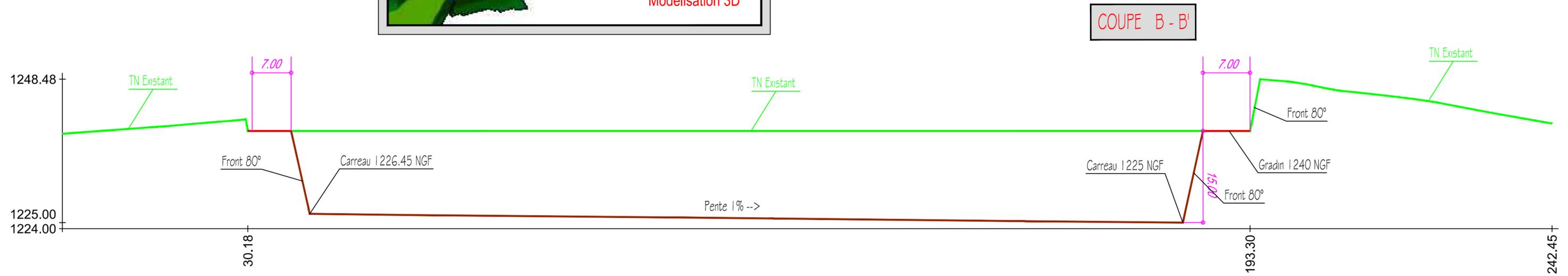
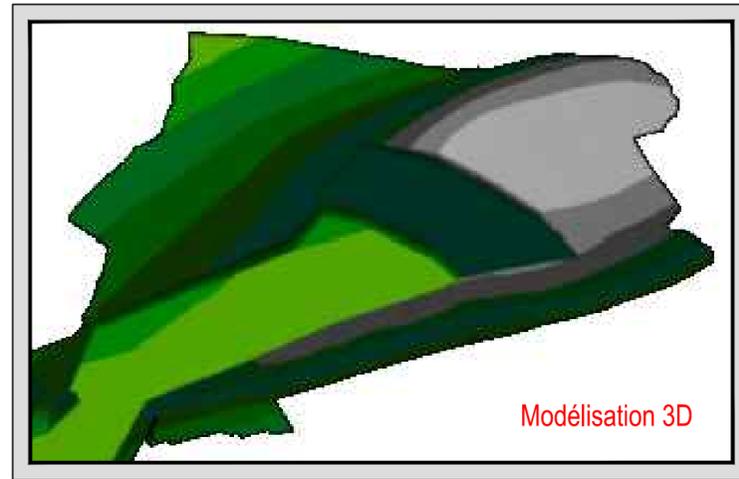
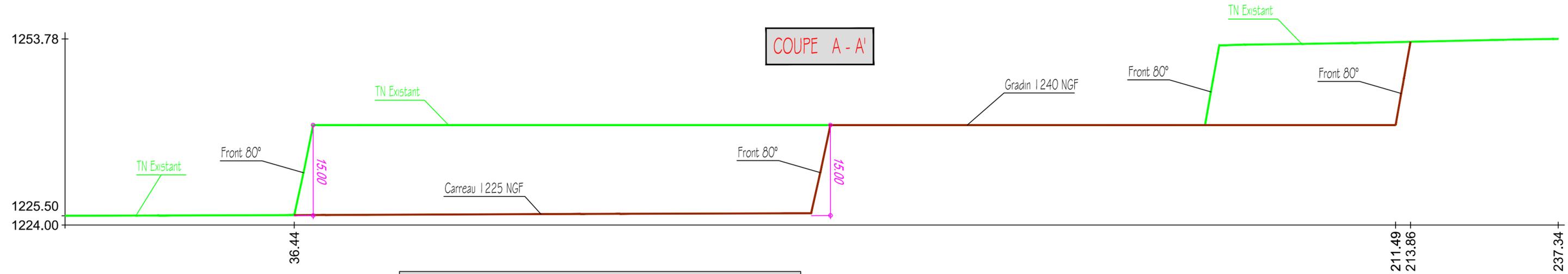
LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf. : 5.27 Ha)
(avec intégration d'une régularisation de 0.47 ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13.5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac

Commune de VEZE - Département du Cantal (15)

Plan d'Exploitation - Visualisation Phase Quinquennale n°5 - Coupe Profil gradin



ECHELLE : 1 / 500

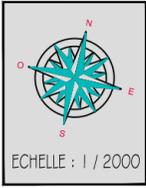
SAS Carrières MONNERON - Carrière de la Montagne du Lac
 Commune de VEZE - Département du Cantal (15)
 Phase 6 Quinquennale d'Exploitation

France Télécom Artère en pleine terre*
 Retour DT 2017022702536D1A

* Données à titre indicatif, position non contractuelle

Alliance Environnement Conseil

ZAE Les Avants
 5, Avenue du Grand Chêne
 34 270 ST MATHIEU DE TREVIER
 Tél : 04.67.58.17.92 / Fax: 04.99.61.79.20
 E-mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr



Emprise cadastrale de l'extension
 Surface : 13.50 Ha

BTA Torsadé
 Retour DT02-20170306-090117

Relais téléphonique

Délaissé réglementaire des 10ml

Limite des 35ml

Ancienne installation fixe supprimée

Aire étanche pour le ravitaillement

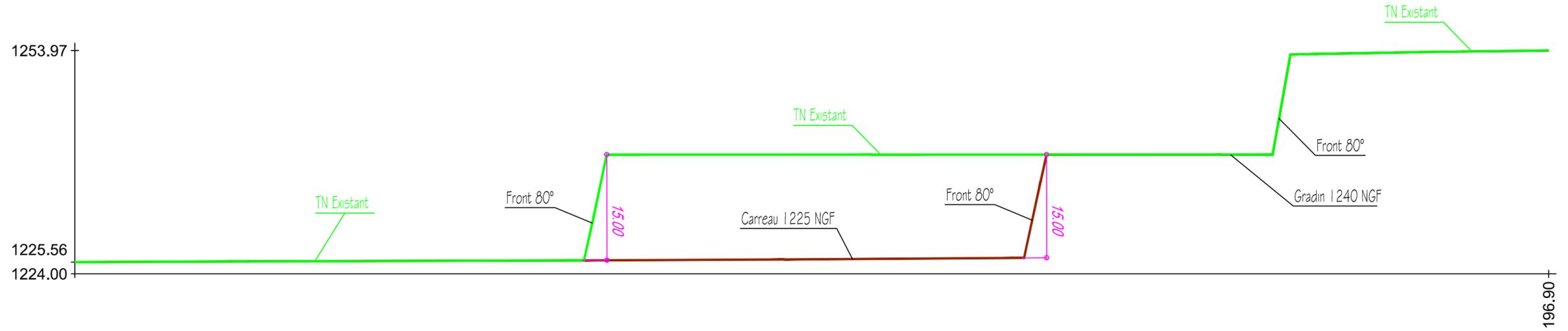
HTA 3x150 Alu*
 Retour DT20170306-084115

Emprise cadastrale du renouvellement
 Surface : 5.27 Ha
 (avec intégration d'une régularisation de 0.47 Ha)

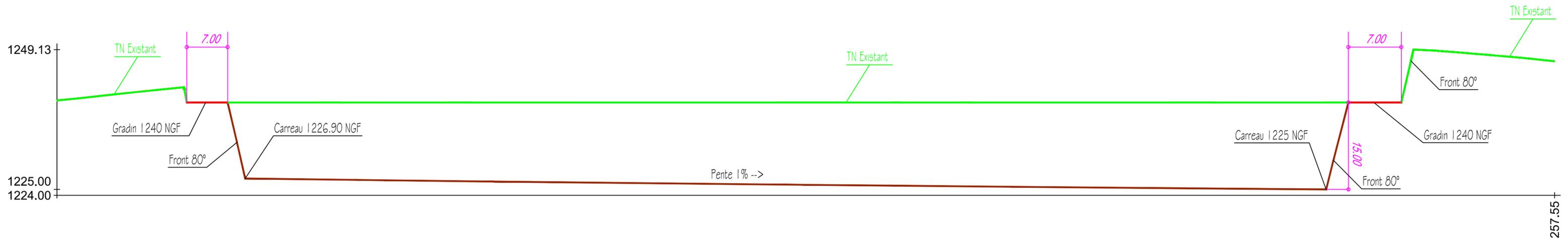
LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf. : 5.27 Ha)
(avec intégration d'une régularisation de 0.47 ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13.5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

COUPE A - A'



COUPE B - B'



**6.1.6 Plans des garanties financières au 1/3 000^{ème}
(à 5, 10, 15, 20, 25 et 30 ans)**

Première phase quinquennale d'exploitation

CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE (Echelle : 1/3000°)

Montant de la garantie financière : **160 666 euros TTC**



Echelle : 1 / 2000

Installation de traitement existante en cours de démantèlement

Limite des 35ml

Emprise cadastrale de l'extension
Surface : 13,50 Ha

Délaissé réglementaire des 10ml

Aire étanche pour le ravitaillement

Stock au sol

Emprise cadastrale du renouvellement
Surface : 5,27 Ha

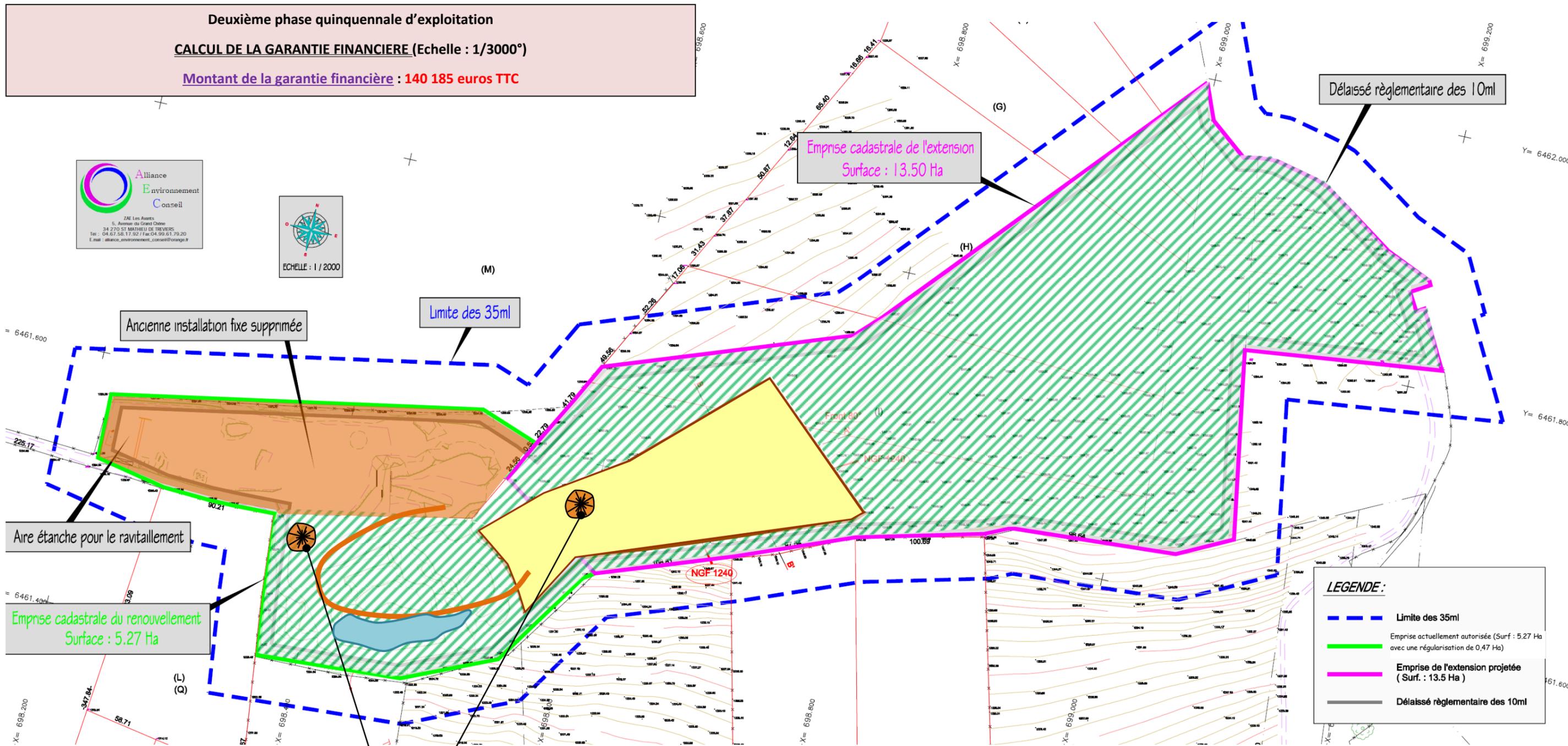
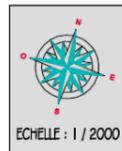
Piste de liaison

LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf : 5,27 Ha avec une régularisation de 0,47 Ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13,5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

- Emprise de la carrière actuelle (arrêté préfectoral n° 2003-2023 du 11/12/2003 – superficie de 5,27 hectares)
- Extension sollicitée (13,50 hectares)
- / / / Superficie non concernée par les travaux d'extraction ou déjà remise en état
- Surface S2 : 2,25 ha
Linéaire de front de taille : 285 ml
Superficie de front de taille : 0,75 ha
- Surface S1 : 2,775 ha (plate-forme « Nord », stocks au sol, piste de liaison)
- Bassin de traitement et d'infiltration des eaux de ruissellement pluviales – superficie s1 : 0,125 ha

Deuxième phase quinquennale d'exploitation
CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE (Echelle : 1/3000°)
Montant de la garantie financière : 140 185 euros TTC

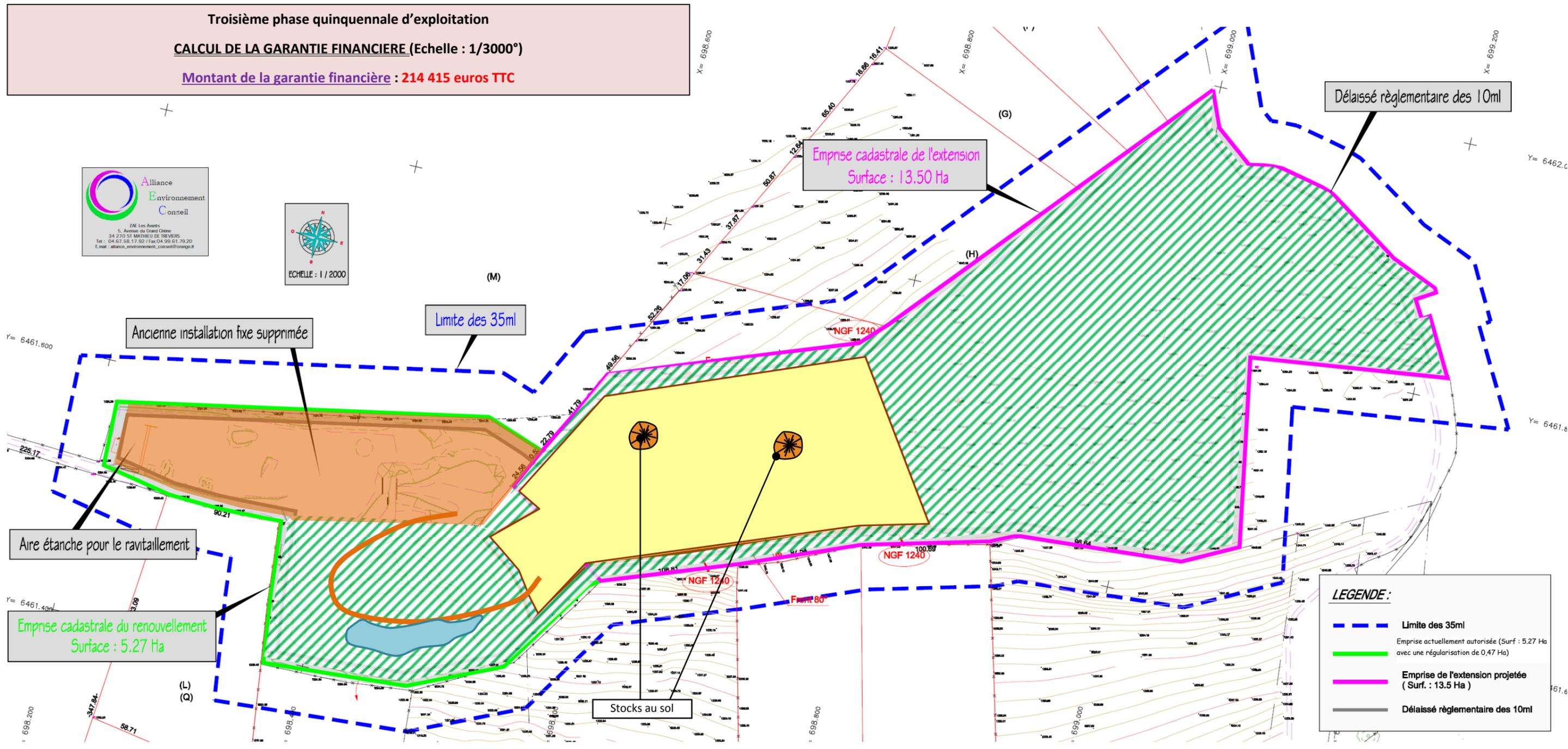
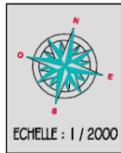


LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf : 5,27 Ha avec une régularisation de 0,47 Ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf : 13,5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

- Emprise de la carrière actuelle (arrêté préfectoral n° 2003-2023 du 11/12/2003 – superficie de 5,27 hectares)
- Extension sollicitée (13,50 hectares)
- / / / Superficie non concernée par les travaux d'extraction ou déjà remise en état
- Surface S2 : 1,75 ha
Linéaire de front de taille : 315 ml
Superficie de front de taille : 0,78 ha
- Surface S1 : 2,775 ha (plate-forme « Nord », stocks au sol, piste de liaison)
- Bassin de traitement et d'infiltration des eaux de ruissellement pluviales – superficie s1 : 0,125 ha

Troisième phase quinquennale d'exploitation
CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE (Echelle : 1/3000°)
Montant de la garantie financière : 214 415 euros TTC

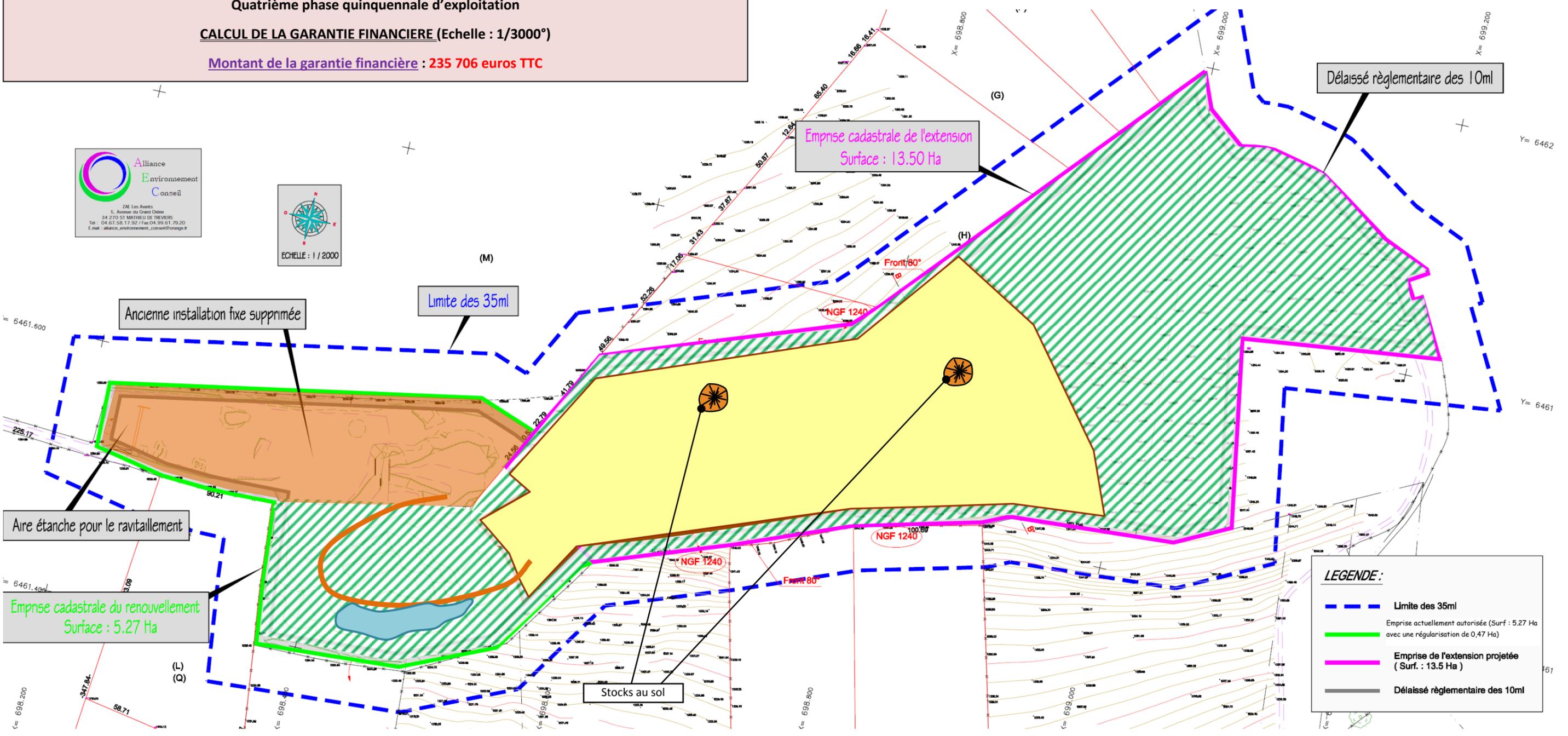
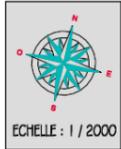


LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf : 5,27 Ha avec une régularisation de 0,47 Ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13,5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

- Emprise de la carrière actuelle (arrêté préfectoral n° 2003-2023 du 11/12/2003 – superficie de 5,27 hectares)
- Extension sollicitée (13,50 hectares)
- / / / Superficie non concernée par les travaux d'extraction ou déjà remise en état
- Surface S2 : 3,45 ha
Linéaire de front de taille : 360 ml
Superficie de front de taille : 0,9 ha
- Surface S1 : 2,775 ha (plate-forme « Nord », stocks au sol, piste de liaison)
- Bassin de traitement et d'infiltration des eaux de ruissellement pluviales – superficie s1 : 0,125 ha

Quatrième phase quinquennale d'exploitation
CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE (Echelle : 1/3000°)
Montant de la garantie financière : 235 706 euros TTC

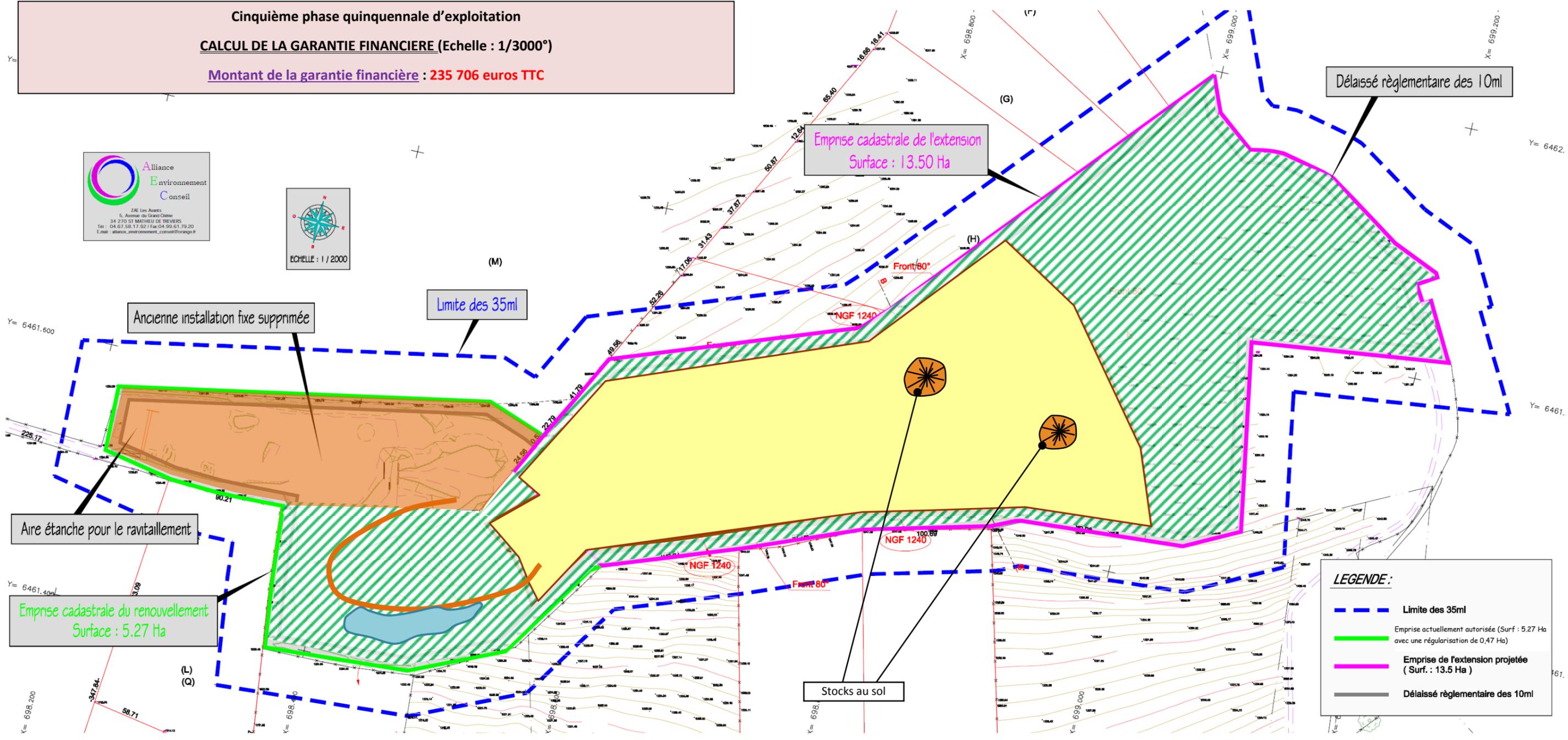


LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf : 5,27 Ha avec une régularisation de 0,47 Ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13,5 Ha)
- Délaié réglementaire des 10ml

- Emprise de la carrière actuelle (arrêté préfectoral n° 2003-2023 du 11/12/2003 – superficie de 5,27 hectares)
- Extension sollicitée (13,50 hectares)
- / / / Superficie non concernée par les travaux d'extraction ou déjà remise en état
- Surface S2 : 3,93 ha
Linéaire de front de taille : 375 ml
Superficie de front de taille : 0,95 ha
- Surface S1 : 2,775 ha (plate-forme « Nord », stocks au sol, piste de liaison)
- Bassin de traitement et d'infiltration des eaux de ruissellement pluviales – superficie s1 : 0,125 ha

Cinquième phase quinquennale d'exploitation
CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE (Echelle : 1/3000°)
Montant de la garantie financière : 235 706 euros TTC

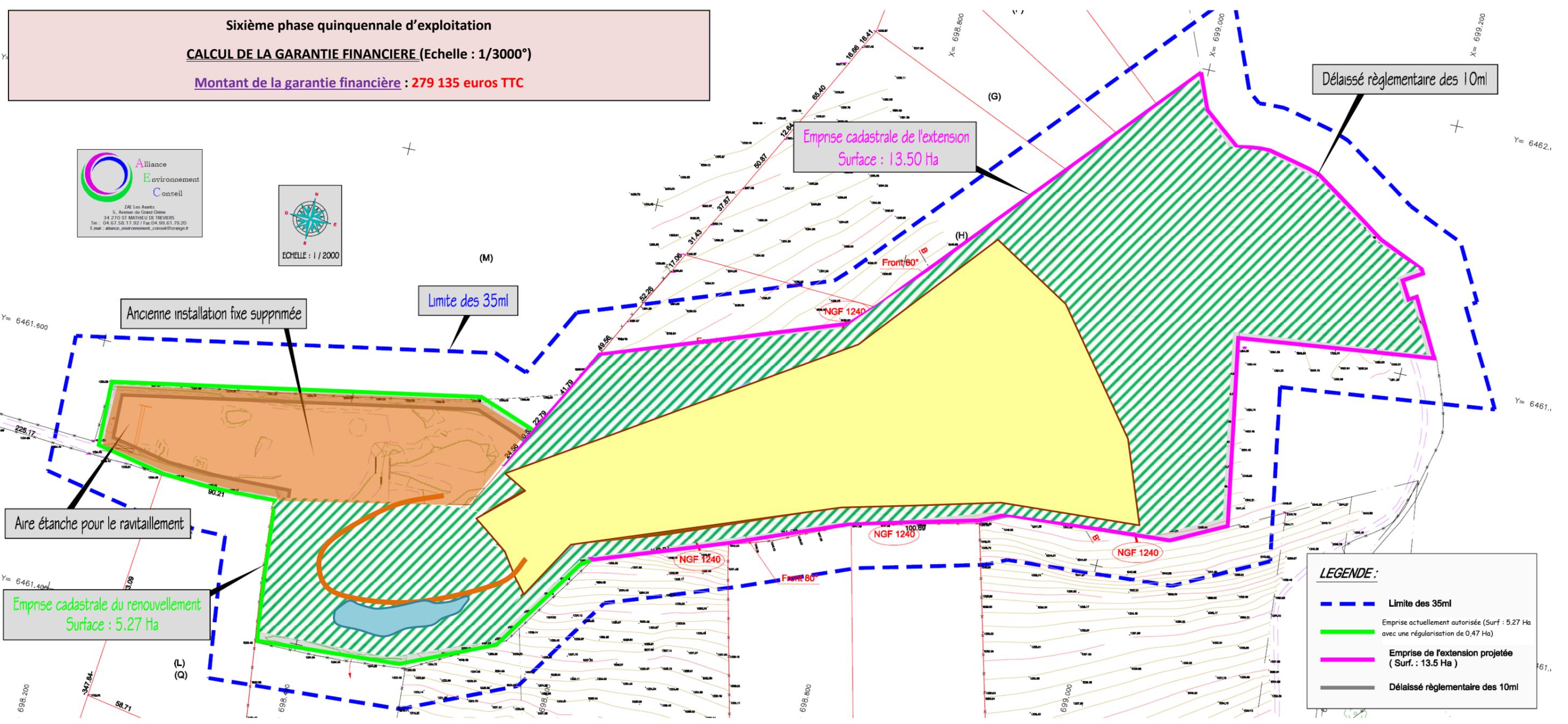
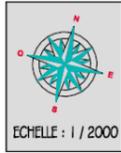


LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf : 5,27 Ha avec une régularisation de 0,47 Ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13,5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

- Emprise de la carrière actuelle (arrêté préfectoral n° 2003-2023 du 11/12/2003 – superficie de 5,27 hectares)
- Extension sollicitée (13,50 hectares)
- / / / Superficie non concernée par les travaux d'extraction ou déjà remise en état
- Surface S2 : 4,91 ha
Linéaire de front de taille : 435 ml
Superficie de front de taille : 1,05 ha
- Surface S1 : 2,775 ha (plate-forme « Nord », stocks au sol, piste de liaison)
- Bassin de traitement et d'infiltration des eaux de ruissellement pluviales – superficie s1 : 0,125 ha

Sixième phase quinquennale d'exploitation
CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE (Echelle : 1/3000°)
 Montant de la garantie financière : **279 135 euros TTC**



LEGENDE :

- Limite des 35ml
- Emprise actuellement autorisée (Surf : 5,27 Ha avec une régularisation de 0,47 Ha)
- Emprise de l'extension projetée (Surf. : 13,5 Ha)
- Délaissé réglementaire des 10ml

- Emprise de la carrière actuelle (arrêté préfectoral n° 2003-2023 du 11/12/2003 – superficie de 5,27 hectares)
- Extension sollicitée (13,50 hectares)
- Superficie non concernée par les travaux d'extraction ou déjà remise en état
- Surface S2 : 4,35 ha
Linéaire de front de taille : 392 ml
Superficie de front de taille : 0,98 ha
- Surface S1 : 2,775 ha (plate-forme « Nord », stocks au sol, piste de liaison)
- Bassin de traitement et d'infiltration des eaux de ruissellement pluviales – superficie s1 : 0,125 ha